

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 JUNI 2025**

**Date de convocation :** 17 juin 2025

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-062 à 25-101 incluse	25	07	08	32
De la délibération n°25-102 à 25-103 incluse	23	06	10	29
De la délibération n°25-104 à 25-107 incluse	25	07	08	32
Pour la délibération n°25-108	23	06	10	29
De la délibération n°25-109 à 25-124 incluse	25	07	08	32

**Secrétaire :** M. Marc RIVET

**PRÉSENTS :** M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, MM. DUVÉRÉ, BAUCHARD, Mme OUADAH Adjointes, M. WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme Sylvie LANGEARD ayant donné pouvoir à Marie-Dominique PERCHET
- M. Daniel JUBERT Ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Ghislaine VANDAMME ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Marilynne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre DUVÉRÉ
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

**ABSENT:** M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

**DÉLIBÉRATION : 25-095 Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants**

Certifié exécutoire  
Par transmission en sous-  
préfecture  
Le :  
Par affichage, le

**30 JUNI 2025**

**30 JUNI 2025**

**Fait à Louviers, le**

**27 JUNI 2025**

Le Maire,   
**François-Xavier PRIOLLAUD**  


Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20250623-25-095-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2025  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

N°25-095

## CRÉATION D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

### RAPPORT

**Mme Marie-Dominique PERCHET** rapporte que la réforme des modes d'accueil du jeune enfant de 2021 a profondément modifié le cadre réglementaire applicable aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), en particulier en matière de qualité d'accueil, de normes d'encadrement et de qualification des professionnels.

C'est dans ce contexte que la Ville de Louviers a engagé une démarche volontariste d'adaptation de son service Petite enfance. Ainsi depuis 2021, plusieurs postes ont été créés afin de garantir un encadrement conforme à la réglementation et aux attentes des familles lovériennes :

- un poste d'apprentie CAP Petite Enfance, en novembre 2022
- un poste d'éducateur de jeunes enfants (EJE), partagé entre les crèches des Acacias et des Capucines, en janvier 2023
- un poste d'apprentie EJE, en octobre 2023
- un poste d'infirmière à 90 %, référente santé des crèches, en janvier 2024.

Cependant, au regard de l'évolution des capacités d'accueil des établissements municipaux et afin de répondre aux exigences du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant, il est désormais nécessaire de renforcer l'équipe d'encadrement.

La dimension des crèches lovériennes ayant évolué, compte-tenu des effectifs d'éducateurs de jeunes enfants déjà présents dans les crèches, il apparaît qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions d'assistant éducatif de la petite enfance et pour respecter le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant, lequel prévoit « *la présence dans l'équipe de l'établissement d'éducateurs de jeunes enfants selon les quotités minimales suivantes : 0,75 ETP pour une crèche d'une capacité de 25 à 39 places* ».

Par ailleurs, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, un emploi permanent de catégorie B, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Cet emploi est destiné à être pourvu par un fonctionnaire titulaire.

Toutefois, en cas de vacance de l'emploi non pourvue à l'issue des procédures de recrutement, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'autorité territoriale à y pourvoir par voie contractuelle, en application des dispositions de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, permettant le recours à un agent contractuel en l'absence de candidat fonctionnaire.

### DÉCISION

**LE CONSEIL** ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**Vu** le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L313-1 et L.332-14,

**Vu** le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

**Vu** le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

**DÉCIDE** de créer un poste permanent de catégorie B, à temps complet, sur le grade d'éducateur de jeunes enfants, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**AUTORISE** l'autorité territoriale à recruter, le cas échéant, un agent contractuel à défaut d'un titulaire, conformément à la possibilité offerte par l'article L.332-14 du CGFP

**PRÉCISE** que Monsieur le Maire est habilité à déterminer le montant de la rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimale exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

**DIT** que le tableau des emplois permanents et des effectifs sera modifié en conséquence lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

**Adoptée à l'unanimité**

**Pour copie conforme**  
**Le Maire,**  
**François-Xavier PRIOLLAUD**



Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20250623-25-095-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2025  
Date de réception préfecture : 30/06/2025